

---

**Procès-verbal du Conseil municipal de Loix**  
**Séance du 9 janvier 2024**

---

Membre en exercice : 14  
Membre présents : 12  
Votant : 14  
Date de la convocation : 2 janvier 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf janvier, à dix-neuf heure,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Etienne SCHNEIDER, Sabrina ELMIRONI, Benoît BONNET, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL

Excusé(e)(s) : Francis VION, pouvoir à Lionel QUILLET ; Adeline HERAUDEAU, pouvoir à Patrick BOUSSATON.

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

---

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1. Délibération N°001/24**  
**Budget annexe Clos du Communal 2024**  
***Décision modificative n°1***

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe Clos du communal pour l'exercice 2024 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	5 000.00	5 000.00
Investissement	5 000.00	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>

Adopté à l'unanimité.

**2. DELIBERATION N°002/24**  
**Urbanisme - PPRn**  
***Enquête publique portant régularisation de la procédure***  
***environnementale et l'approbation du plan de prévention des***  
***risques naturels (PPRn) de Loix – avis du Conseil municipal***

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la tempête Xynthia de 2010, le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été révisé par l'Etat. Il a pour objectif d'éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques d'érosion du littoral, d'érosion marine et d'incendie de forêt.

Approuvé en 2018 sans évaluation environnementale, le PPRn de Loix a fait l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas en 2022, suite à une décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 5 juillet 2022. Il a donc été soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 10 octobre 2022.

Le rapport environnemental réalisé par un bureau d'étude spécialisé pour le compte de la Préfecture a été rendu en janvier 2023 et soumis à consultation de la MRAe en juillet 2023.

La MRAe a rendu son avis sur ce rapport le 20 octobre 2023 dans lequel elle précise que :

- l'analyse de la mise en œuvre du PPRn par le rapport environnemental ne présente qu'une réponse partielle au regard de la commande du 10 octobre 2022.
- la nécessité de réaliser une première analyse de la mise en œuvre du PPRn à partir d'indicateurs mis à jour (par exemple données sur l'occupation des sols) et des données récentes disponibles relatives aux activités humaines et à l'urbanisation de la commune.
- la nécessité que les cartes d'aléa intègrent les travaux de protection réalisés dans le cadre du PAPI et que l'évaluation environnementale du PPRn prennent en compte ces évolutions
- cette démarche de bilan, intégrant l'analyse des incidences environnementales du plan, devra constituer un préalable à toute évolution future du PPRn.

En novembre 2023, la Préfecture a publié un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe expliquant que « ce dossier s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'une évaluation environnementale qui aurait dû être faite en vue de l'approbation de la révision du PPRN de la commune de Loix approuvé en 2002. La présente évaluation environnementale ne porte en aucun cas sur la révision du PPRN de la commune approuvé en février 2018 et actuellement opposable. Au cas présent, l'état initial considéré est la situation connue au regard du PPRN de 2002. Le travail mené dans cette évaluation a donc consisté à étudier les effets du PPRN dans le contexte de l'approbation en 2018, à **savoir au regard de la période 2002 – 2018**. Par ailleurs, depuis 2018, le territoire a pu faire l'objet d'évolution. ...Un PPRN ne peut intégrer que des éléments ou des situations existantes à la date de son approbation. C'est pourquoi, les évolutions du territoire intervenues après février 2018 n'ont pas forcément été étudiées dans le cadre de cette évaluation environnementale ». Néanmoins, le rapport apporte quelques compléments d'informations sur l'urbanisation de 2018 à 2023 en zone d'aléa fort à très fort. Données qui semblent cependant à vérifier au regard par exemple du registre des permis de construire délivrés sur la période.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le rapport a été soumis au public par une procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2023 au 05 janvier 2024. Le Conseil Municipal est également appelé à donner son avis sur le document.

Monsieur le maire ajoute que la discussion avec les services de l'Etat lors de la révision du PPR a été particulièrement difficile. Si à aucun moment la nécessité de faire évoluer ce document n'a été contestée, les prérequis aux modélisations qui aboutissaient à rendre finalement les digues transparentes par exemple étaient incompréhensibles. Toujours est-il qu'au-delà de ce débat sur la fiabilité des ouvrages, 65 millions de travaux ont été réalisés après Xynthia permettant un bien meilleur niveau de protection qu'avant tempête. Il reste encore beaucoup à faire, notamment le Fier d'Ars.

Madame Wiederkehr demande s'il serait opportun de demander une nouvelle révision du PPRn qui intégrerait les ouvrages réalisés ? Monsieur le maire explique qu'il pourrait y avoir du positif car les études permettraient d'affiner les données. Les débats sont aussi importants pour la culture du risque, la sensibilisation et la responsabilisation de tous. Mais

le risque c'est de nouvelles « surinterprétation ». Se pose aussi la question de l'érosion côtière par exemple et bien sûr des financements des luttes contre les inondations. L'état a transféré d'office cette compétence aux collectivités sans l'assortir de moyens financiers si ce n'est la nouvelle taxe GEMAPI. Son rapport est souvent sans commune mesure avec les coûts des travaux. Par ailleurs, l'île de Ré est un territoire « fini » ; aussi, nous ne sommes pas interdépendants de territoires en amont et en aval comme c'est le cas pour les zones fluviales par exemple, ce qui augmenterait encore les difficultés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner un avis favorable sur la procédure de régularisation.

Demande à l'Etat qu'il soit dressé un premier bilan du PPRn, en concertation avec la Communauté de communes de l'île de Ré et la Commune de Loix qui pourrait prévaloir à sa mise à jour.

Monsieur le maire et Monsieur Boussaton confirme au Conseil municipal qu'il sera réalisé le 8 février prochain, dans le cadre du PCS, à un exercice d'alerte et d'évacuation auquel la population sera invitée à participer. Il s'agira pour les services municipaux de mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> niveau du PCS ; puis l'alerte orange sera diffusé, y compris par les référents de quartier, avec ouverture du complexe sportif (centre de regroupement) ; enfin l'alerte rouge sera donnée avec ordre pour les quartiers nord et est d'évacuation et ouverture du centre d'hébergement. L'objectif de l'exercice est de repérer les difficultés matérielles bien sûr mais surtout d'apprendre à bien communiquer entre nous tous.

Pour la population c'est aussi un moment de réflexion et de questionnement : en cas d'évacuation, je vais où, j'y vais comment ? Comment je sécurise ma maison ? mon sac de mise en sécurité est-il prêt, est-il à jour ? Qui est mon référent de quartier ? etc...

**Questions et communications diverses :**

### **3. Délibération N°003/24**

#### **Patrimoine Communal - Voirie**

#### ***Acquisition de terrains – Alignement Rue des Sacristains***

Monsieur le maire explique que les parcelles AB 1015, 1016 et 1017 rue des Sacristains sont frappées d'alignement.

Il conviendrait de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles cadastrées AB 1019, 1020 et 1021 pour une superficie respective de 2, 9 et 8 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide l'acquisition amiable et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AB 1019, 1020 et 1021 pour une superficie respective de 2, 9 et 8 m<sup>2</sup>.

Précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal

Autorise Monsieur Rouillet à signer l'acte dont la rédaction sera assurée par l'étude notariale de St Martin et tous documents relatifs à ce sujet.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Madame Baudonnière est heureuse de constater le début des travaux pour la nouvelle aire de jeux des enfants place du marché. Les services techniques ont environ (et en fonction de la météo) 3 semaines de travail de préparation, y compris de la clôture. Par la suite, les jeux seront livrés et monter sur place par l'entreprise. Viendra ensuite la finition du sol en copeaux. Les travaux devraient être terminés mi mars. Parallèlement, la Presqu'île refait aussi sa terrasse. Toujours dans ce secteur, à côté de la presse, il est prévu l'installation d'une consigne connectée qui permettra aux utilisateurs de laisser bagages, sacs, etc..., le temps de profiter pleinement d'une balade dans le village ! La date de livraison n'est pas encore confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h55.

Le maire  
Lionel QUILLET



Le secrétaire de séance  
Erick MARTINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Erick Martineau', is written over the printed name of the secretary.

Affiché le 16/01/2024